

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE DE MOUTHE

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Ultra Trail des Montagnes du Jura – Dimanche 4 octobre 2026**

Arrêté n° 140/2026

Madame le Maire de la Commune de Mouthe,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2213.1 à L 2213.6 les articles L.1111-1 à L.1111-7 et L.3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.131-3 et L.131-7,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 10/2014 de la Préfecture du Doubs du 10 février 2014 sur la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Considérant qu'en raison de l'Ultra Trail Des Montagnes du Jura dont une des courses prend son départ sur la commune, le dimanche 04 octobre 2026, il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'avis favorable du STA en date du 7 juillet 2026 ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°104/2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 4 octobre 2026 entre 08h00 et 12h00 :

- La circulation sera interdite rue de la Source du Doubs ; D433 ; à partir de la Place de l'Eglise (carrefour vers caserne) sauf riverains, les véhicules des traileurs du 20 km, organisateurs, secours disposant d'un laissez-passer.
- La circulation sera en sens unique depuis la Poste jusqu'au centre de secours ;
- La circulation sera interdite rue du Collège et rue du Colonel Maire, sauf riverains
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie avant/arrière ; le cimetière et les pompiers, privatisés à cet effet.
- Le stationnement des voitures appartenant aux traileurs prenant le départ à Mouthe sera organisé dans le champ situé avant le grand chalet sur la droite.
Si le parking venait à être saturé, le stationnement pourrait se faire sur le côté gauche de la route de la source du Doubs, à partir de la sortie du Lotissement des Touradons jusqu'au grand chalet.
Tout stationnement de véhicule sera interdit devant le grand chalet, à l'exception de ceux des organisateurs de la course.
- Les véhicules des suiveurs pourront stationner sur la Place de la gendarmerie et sur le parking du collège.
- Tout stationnement sera interdit sur la place du centre de secours, sur la route du Moutat et sur la D389

La déviation sera assurée par la D437 (Grande rue) ; Rue de la Varrée ; Le Pont Lazarre et la rue du Coltot (en sens unique dans le sens de la descente).

Des signaleurs seront postés aux carrefours et aux endroits stratégiques pour assurer la sécurité de la course.

Des gendarmes seront également présents afin d'assurer la sécurité de la circulation.

L'accessibilité des véhicules du centre d'incendie et de secours devra être possible. Aucun véhicule ne devra stationner ou gêner l'entrée et la sortie des secours.

Article 2 :

L'accès :

- Des riverains
- Des bus des coureur
- Des personnes concourant au ravitaillement et à l'organisation de l'UTMJ
- Des clients du Chalets de la Source et du Camping
- Des services de secours

Devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation sera assurée par les organisateurs de l'épreuve ainsi que par la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur place.

Article 6 :

- Madame le Maire de Mouthe
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade des Hôpitaux-Neufs-Mouthe
- Le Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
- L'organisateur de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Mouthe, le 22 septembre 2026



Madame le Maire,

Maud SALVI

THE MOUTH



